CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES & GÉNÉRALES DE VENTE

AFFINITY

2026

Applicables au 22 Juillet 2026

MISE À JOUR AU 21/10/2026

VERSION	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	21/10/2026	▪ MYZEN devient MELODY ZEN

SOMMAIRE

01 **CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026** 3

Modalités d'achat 4

02 **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFFINITY 2026** 5

01 CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026

MODALITÉS D'ACHAT AFFINITY

- AFFINITY est un couplage radio national qui associe les stations : LA GRANDE MUSIQUE, RADIO PANAME, LE FIGARO RADIO, MELODY ZEN RADIO, AIRZEN RADIO et RADIO FUEGO.
- Une campagne radio AFFINITY permet la diffusion simultanée d'une communication sur les stations du couplage (au sein d'une même demi-heure).
- AFFINITY permet de sélectionner les tranches horaires au sein desquelles sera diffusé le spot publicitaire, en fonction des disponibilités planning.

01 Tarif AFFINITY

Le tarif du couplage AFFINITY est un tarif unique fixé à 54 (cinquante quatre) euros par message.

Le tarif est exprimé en Net base 30 secondes, Frais de mise à l'antenne inclus.

01.1 Calendrier de publication et d'application de tarif

Le tarif est révisable en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale EAR publiée par Médiamétrie.

EAR	PARUTION EAR	NOM TARIF	PUBLICATION TARIF	APPLICATION TARIF
AJ 26	Vendredi 10 juillet 2026	AOÛT 2026	Mercredi 22 juillet 2026	Lundi 24 août 2026

01.2 Indices de format

DUREE DU MESSAGE	5 "	10 "	15 "	20 "	25 "	30 "	35 "	40 "	45 "	50 "	55 "	60 "
INDICE	50	65	81	93	97	100	125	150	170	180	200	240

02 Majorations tarifaires

Les majorations tarifaires s'appliquent sur le Montant Net tarif des messages concernés.

MAJORATIONS TARIFAIRES				
ÉMERGENCE CLASSIC	ÉCRAN DE RIGUEUR	CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS	MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN	EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS *
+40%	+30%	+25%	+20%	EP 6 : +15% EP 4 : +20% EP 2 : +25%

*EP 2 : la première ou dernière position au sein des écrans classiques, EP 4 : les 2 premières et les 2 dernières positions, EP 6 : les 3 premières et les 3 dernières positions.

03 Conditions d'annulation

En cas d'annulation partielle ou totale d'une campagne, l'annonceur ou son mandataire dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour reprogrammer l'intégralité du montant net net annulé dans le mois en cours ou dans un délai d'un mois calendaire maximum.

A défaut, des pénalités seront appliquées sur le montant net net annulé, en fonction du délai d'annulation avant le premier jour de diffusion de la campagne.

Pénalités Sur le montant net net annulé	
Annulation jusqu'à J-6	50%
Annulation après J-6	100%

02 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFFINITY 2026

Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) AFFINITY 2026 sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur le couplage AFFINITY à compter du 22 Juillet 2026

AFFINITY est un couplage radio national qui associe les stations LA GRANDE MUSIQUE, RADIO PANAME, LE FIGARO RADIO, MELODY ZEN RADIO, AIRZEN RADIO et RADIO FUEGO (ci-après les « STATIONS »). Les espaces publicitaires des STATIONS sont commercialisés par NRJ GLOBAL, régie exclusive des STATIONS sur le plan national.

Le signal des STATIONS peut être repris, à partir du signal émis depuis la France, dans les territoires du monde entier, notamment par tout partenaire du Groupe NRJ – les publicités intégrées dans le signal d'origine des STATIONS ou services concernés à partir de la France pourront donc être retransmises dans tous territoires de réception desdites STATIONS ou desdits services. NRJ GLOBAL se réserve également la faculté, en fonction des territoires de réception des STATIONS ou services concernés, d'occulter le cas échéant les publicités intégrées dans le signal pour tenir compte de la réglementation applicable dans le territoire de réception.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande ci-après "Ordre de publicité" par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation sans réserve des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026, des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFFINITY 2026 et le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFFINITY 2026 prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire.

Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'offres spécifiques et/ou de modes de vente spécifiques et/ou de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur la base du tarif, des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026 et des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFFINITY 2026 en vigueur au jour de la diffusion du message publicitaire/du début de la campagne radio nationale. Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFFINITY 2026 sont applicables du 22 juillet 2026 au 31 décembre 2026. Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL, moyennant un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Ces modifications seront publiées sur le site internet susvisé.

ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. L'annonceur et/ou son mandataire seront désignés comme « acheteur » dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- Toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques, produits, services, noms commerciaux ou enseignes, sur AFFINITY.

ou

- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
 - Ils justifient d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
 - La consolidation doit être effective au 1er janvier 2026.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement notifiée et justifiée à NRJ GLOBAL par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. À compter de la réception de ladite Lettre et sous réserve que les critères cumulatifs soient effectivement remplis, les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. En aucun cas, l'application des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ne pourra être rétroactive.

Le mandataire, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doit justifier de leur qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat (modèles disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL). Il s'engage à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, supports, produits...). Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée. Le mandataire s'engage à informer NRJ GLOBAL de la fin de son mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

CAMPAGNE RADIO AFFINITY

On entend par campagne radio AFFINITY : toute diffusion simultanée d'une communication avec, des créations identiques sur les stations du couplage AFFINITY (LA GRANDE MUSIQUE, RADIO PANAME, LE FIGARO RADIO, MELODY ZEN RADIO, AIRZEN RADIO et RADIO FUEGO), et une interruption maximum de 7 jours.

Toute demande de réservation comprenant une communication avec une interruption de plus de 7 jours sera traitée comme plusieurs campagnes distinctes.

AFFINITY est exclusivement accessible via un tarif net unique Frais de Mise à l'Antenne inclus. Ce mode d'achat permet de sélectionner les tranches horaires au sein desquelles sera diffusé le spot publicitaire, en fonction des disponibilités planning.

CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES

La réservation d'une campagne de publicité sur AFFINITY est soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'acheteur et ce quelle que soit l'offre commerciale concernée.

- **Le Chiffre d'Affaires « Net »** correspond au tarif AFFINITY pondéré par le barème des indices de format.
- **Le Chiffre d'Affaires « Net Net »** correspond au « Net » après application des éventuelles majorations tarifaires

ORDRES DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

NRJ GLOBAL recommande que l'achat d'espace publicitaire sur AFFINITY soit effectué par échange de données informatisées (EDI), conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'acheteur effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre NRJ GLOBAL et l'acheteur.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'acheteur au service Planning de NRJ GLOBAL par message électronique.

En cas de réservation par un mandataire, les demandes de réservation devront parvenir au service Planning de NRJ GLOBAL accompagnées des attestations de mandat. Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l'acheteur, ou garantie particulière visée dans les présentes Conditions Générales de Vente accordée par NRJ GLOBAL et payée par l'annonceur ou son mandataire, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'acheteur et telles que reprises dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités.

L'acheteur reconnaît que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en fonction des dates de début et de fin de diffusion souhaitées et repris dans l'ordre de publicité, n'est communiqué qu'à titre indicatif.

NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'annonceur ou de son mandataire. Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

En outre, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité d'annuler l'ordre de publicité de l'acheteur par courrier ou mail, pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis de :

- 7 (sept) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue,

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL. L'ordre de publicité est également lié à un produit ou un service ou une marque ou un nom commercial ou une enseigne.

Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'ordre de publicité.

Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

Tous les messages appartenant à un écran publicitaire sont rattachés à la demi-heure de démarrage de l'écran :

Le tarif et l'audience pris en compte lors de la diffusion d'un message sont le tarif et l'audience correspondant à la demi-heure de démarrage de l'écran publicitaire dans lequel le message est diffusé.

En cas de litige, l'horodatage du premier message diffusé au sein de l'écran, donné par la station concernée, fera foi.

TARIF, INDICES DE FORMATS ET FRAIS DE MISE A L'ANTENNE

Le tarif du couplage et les indices de formats sont applicables à toutes les campagnes AFFINITY.

TARIF UNIQUE

Le tarif du couplage AFFINITY est un tarif net unique fixé à 54 (cinquante-quatre) euros par message, frais de mise à l'antenne inclus.

Le tarif est exprimé net base 30 secondes.

Ce tarif est révisable en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale publiée par Médiamétrie.

Calendrier de publication et d'application des tarifs 2026 :

EAR	PARUTION EAR	NOM TARIF	PUBLICATION TARIF	APPLICATION TARIF
AJ 26	Vendredi 10 juillet 2026	AOÛT 2026	Mercredi 22 juillet 2026	Lundi 24 août 2026

NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier le tarif à tout moment et en informera les annonceurs 5 (cinq) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur. NRJ GLOBAL se réserve toutefois le droit de modifier à titre exceptionnel le tarif et/ou l'intitulé des écrans publicitaires dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant leur entrée en vigueur, notamment en cas de modification exceptionnelle des programmes ou de réaménagement nécessaire de son planning qui impliquerait la modification de la durée des écrans publicitaires afin de respecter les règles de diffusion des messages publicitaires auxquelles sont soumises les STATIONS. Le nouveau tarif sera applicable aux contrats en cours. L'annonceur pourra décider de maintenir, annuler ou reprogrammer ses réservations (impactées par les modifications tarifaires) sur d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et sous réserve de l'acceptation de NRJ GLOBAL. NRJ GLOBAL en informera le cas échéant les acheteurs dans les meilleurs délais.

Le tarif applicable aux messages est celui en vigueur au moment de la diffusion. Le tarif est indiqué hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

INDICES DE FORMATS

Les tarif est exprimé en Net H.T. base 30 secondes.
Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème indiqué au Chapitre 1 dans les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026.
Tout format intermédiaire entre 5 et 60 secondes non listé dans les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES AFFINITY 2026, et sous réserve d'un accord préalable de NRJ GLOBAL, se verra appliquer l'indice du format supérieur : par exemple le format 12 (douze) secondes se verra appliquer l'indice du format 15 (quinze) secondes.
Veuillez consulter NRJ GLOBAL pour tout format supérieur à 60 secondes.

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE

Le tarif Net AFFINITY comprend les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation pour chaque message diffusé sur les STATIONS du couplage AFFINITY, y compris pour les messages gracieux, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion.

Les frais de mise à l'antenne ne peuvent bénéficier d'aucune remise commerciale.

MAJORATIONS TARIFAIRES

Les majorations tarifaires ÉMERGENCE CLASSIC, ÉCRAN DE RIGUEUR, CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS, MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN, et EMPLACEMENTS PRÉRENTIELS sont applicables aux campagnes radio sur AFFINITY.

Les majorations tarifaires s'appliquent toutes sur le Montant Net Tarif des messages concernés.

NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier l'ensemble des majorations tarifaires en cours d'année. Les modifications seront communiquées au plus tard deux (2) semaines avant leur date d'application. Dans le cas où NRJ GLOBAL procèderait à des modifications des majorations tarifaires et/ou de leurs modalités d'application, les conditions d'annulation des campagnes pourront être modifiées pour les campagnes directement impactées par ces modifications.

ÉMERGENCE CLASSIC

La majoration ÉMERGENCE CLASSIC permet à un annonceur de diffuser son message publicitaire classique juste avant l'écran publicitaire, avec un habillage sonore (virgule sonore avant et après son message).
La majoration tarifaire ÉMERGENCE CLASSIC de +40 (quarante) % s'appliquera sur le Montant Net Tarif des messages concernés.
L'intégration ÉMERGENCE CLASSIC est accessible aux messages dont le format ne dépasse pas 45 (quarante cinq) secondes. Le dispositif reste soumis aux disponibilités planning, et à la validation préalable de NRJ GLOBAL.

ÉCRAN DE RIGUEUR

La majoration ÉCRAN DE RIGUEUR permet à l' acheteur de choisir un écran dans une tranche tarifaire donnée (hors ÉCRANS PREMIUMS)., sous réserve de disponibilités planning.
La majoration tarifaire ÉCRAN DE RIGUEUR de +30 (trente) % s'appliquera sur le Montant Net Tarif des messages concernés:

CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS

La majoration CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS permet à l'annonceur de citer dans son message une marque ou un annonceur supplémentaire.
La majoration tarifaire CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS de +25 (vingt-cinq) % s'appliquera sur le Montant Net Tarif des messages concernés, par marque ou annonceur supplémentaire cité.
Cette majoration s'applique dans les cas suivants :

- Citation simple ou argumentée (descriptif produit, claim publicitaire...) pour tous les secteurs,
- Citation argumentée d'une marque (descriptif produit, claim publicitaire...) au sein d'un message du secteur Distribution.

Cette majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur Distribution avec citation simple et non argumentée d'un annonceur,
- Les campagnes jeux ou concours pour lesquelles les marques des gains offerts sont simplement citées (sans argumentation produit ou claim publicitaire).

MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN

La majoration MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN permet à l'annonceur de diffuser plusieurs messages d'une même campagne dans le même écran publicitaire classique., sous réserve de disponibilités planning.
La majoration tarifaire MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN de +20 (vingt) % s'appliquera sur le Montant Net Tarif du/des message(s) le(s) plus long(s) de chaque écran concerné.

EMPLACEMENTS PRÉFERENTIELS

L' acheteur a la possibilité de choisir l' EMPLACEMENT PRÉFÉRENTIEL d'un message. Les demandes d' EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS seront servies en fonction des disponibilités planning.
Les EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS déterminent les positions auxquelles pourra être diffusé le message au sein de l'écran publicitaire classique.
- Les EP 2 s'entendent comme étant la première (aussi appelée T1) et la dernière position (aussi appelée F1) au sein des écrans publicitaires classiques.
- Les EP 4 s'entendent comme étant les 2 premières (T1, T2) et les 2 dernières positions (F2, F1)au sein des écrans publicitaires classiques.
- Les EP 6 s'entendent comme étant les 3 premières (T1, T2, T3) et les 3 dernières positions (F3, F2, F1) au sein des écrans publicitaires classiques.

- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +25 (vingt-cinq) % s'appliquera sur le Montant Net Tarif des messages concernés diffusés en EP 2 (T1 ou F1).
- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +20 (vingt) % s'appliquera sur le Montant Net Tarif des messages concernés diffusés en EP 4 (T1, T2, F2 ou F1)
- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +15 (quinze) % s'appliquera sur le Montant Net Tarif des messages concernés diffusés en EP 6 (T1, T2, T3, F3, F2 ou F1)

MODALITES D'ACHAT

AFFINITY est accessible exclusivement aux campagnes radio classiques: et permet à l' acheteur de sélectionner les tranches horaires au sein desquelles sera diffusé le spot publicitaire de l'annonceur, en fonction des disponibilités planning.

Le montant Net sera calculé sur le tarif applicable à la date de démarrage de la campagne., et comprend les frais de mise à l'antenne.

Toute réservation d'une campagne AFFINITY devra faire l'objet d'une demande directe auprès de NRJ GLOBAL dans un délai minimum de réservation de quatre semaines avant le premier jour de la campagne.

NRJ GLOBAL se laisse la possibilité de répondre partiellement à la demande de réservation, en fonction des disponibilités planning.

NRJ GLOBAL communiquera à l' acheteur un planning, à titre indicatif, au plus tard 14 (quatorze) jours calendaires avant la diffusion du premier spot de la campagne, sous réserve d'un délai minimum de réservation de quatre semaines.

Les campagnes devront être validées, par l'acheteur, sur la base du retour de NRJ GLOBAL au plus tard 6 (six) jours calendaires avant le démarrage de la campagne. En cas d'absence de retour de l'annonceur ou de son mandataire dans ce délai, l'achat sera considéré comme ferme et définitif.

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

L'annonceur ou le mandataire devra remettre à NRJ GLOBAL, pour chaque ordre de publicité, les messages enregistrés au plus tard 8 (huit) jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur AFFINITY :

- Soit de préférence par la livraison via la plateforme COPIESTATION (www.copiestation.com). Dans ce cas, l'annonceur et son mandataire reconnaissent et déclarent avoir tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation du service COPIESTATION et garantissent NRJ GLOBAL contre tous recours de ce chef.
- soit sur support CD (au format Wav -9 db uniquement) ou support clé USB (pas de restitution des supports numériques),

Les messages remis par mail ou par lien FTP ne sont pas acceptés

Tout message publicitaire devra impérativement comporter un fond musical et être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée, Sacem…).

En cas de remise tardive du message ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée, fond musical absent…), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

- Adresse de livraison : NRJ GLOBAL, Service Diffusion, 22 rue Boileau 75016 Paris.
- Contact Service Diffusion : 01 40 71 43 17 / 01 40 71 43 11.
- Adresse e-mail : diffusionnrjradio@nrj.fr

Pour les messages fournis sur support CD, chaque CD devra être étiqueté avec les mentions suivantes :

- nom de l'annonceur et de la campagne,
- numéro de la campagne figurant sur l'ordre de publicité,
- titre et durée du message,
- texte du message,
- plan de roulement.

Chaque CD sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message.

Si pour une raison quelconque, hors remise tardive ou non conforme, un message publicitaire, hors opérations spéciales, ne peut être diffusé sur les STATIONS, l'annonceur en sera averti dans les meilleurs délais par la STATION concernée et/ou par NRJ GLOBAL.

L'annonceur bénéficiera d'un avoir du montant net correspondant au montant net du message publicitaire prévu.

ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ ET/OU DE BON DE COMMANDE AFFINITY PAR L'ANNONCEUR OU SON MANDATAIRE

En cas d'annulation partielle ou totale d'une campagne, l'acheteur dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour reprogrammer l'intégralité du montant net net annulé dans le mois en cours ou au maximum dans un délai d'un mois calendaire.

Toute demande de reprogrammation doit être préalablement validée par NRJ GLOBAL et sous réserve des disponibilités planning.

A défaut, y compris en cas de non-disponibilité planning, l'annulation partielle ou totale par l'acheteur entraînera l'application de pénalités sur le montant net net annulé, en fonction du délai d'annulation avant le premier jour de diffusion de la campagne et du tarif défini pour la campagne.

Les pénalités sont :

- jusqu'à 6 (six) jours calendaires de la date indicative de premier jour de diffusion de la campagne, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 50 (cinquante) % du montant net net annulé
- à moins de 6 (six) jours calendaires de la date indicative de premier jour de diffusion de la campagne, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 100 (cent) % du montant net net annulé

En cas de déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités, les demandes d'annulation dans le cadre d'une pandémie seront examinées par NRJ GLOBAL.

CONDITIONS DES PRESTATIONS ETUDES & INSIGHTS

NRJ GLOBAL propose également des prestations de services dites Etudes & Insights, distinctes de l'achat d'espace publicitaire, (les "Prestations").

Les conditions ci-dessous s'appliquent aux Prestations.

Ces Prestations font l'objet d'échanges préalables entre NRJ GLOBAL et l'acheteur et donnent lieu à la signature d'un devis précisant notamment le détail des Prestations, leur prix et les modalités de facturation et paiement.

En acceptant et signant le devis, l'acheteur reconnait et accepte expressément que :

- sauf accord écrit contraire, l'exécution des Prestations est exclusivement régie par les présentes conditions des Prestations, lesquelles prévalent sur toute condition d'achat de l'acheteur ;

- NRJ GLOBAL peut modifier à tout moment les présentes conditions des Prestations (en ce compris les prix) ; les conditions des Prestations applicables à un devis seront celles en vigueur au moment de la signature dudit devis ;

- les informations contenues dans les Prestations peuvent inclure, des propositions de nouveaux services, des idées ou concepts, des résultats ou tout autre élément que l'acheteur devra considérer comme étant confidentiels, à usage interne et non cessibles ;

- la réalisation des Prestations à son profit ne lui octroie aucun droit de quelque nature que ce soit sur (i) les informations confidentielles, (ii) les éléments de propriété intellectuelle et industrielle, (iii) le savoir-faire et (iv) plus généralement tout signe distinctif appartenant à NRJ GLOBAL ou société du Groupe auquel elle appartient ;

- les Prestations sont des prestations de conseils et/ou d'analyses qui ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de NRJ GLOBAL s'agissant notamment de l'adéquation des éléments remis aux besoins explicites ou implicites de l'acheteur, de l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données, des décisions et/ou performances de l'acheteur découlant de l'usage des résultats livrés ;

- la responsabilité de NRJ GLOBAL est limitée, par fait dommageable dans le cadre de l'exécution des Prestations, à hauteur des sommes hors taxes effectivement payées au titre des Prestations qui seraient concernées ;

- pour tout défaut de paiement dans les délais convenus, NRJ GLOBAL se réserve le droit de (i) suspendre immédiatement l'exécution de l'ensemble des Prestations, (ii) rendre exigibles les sommes dues au titre des Prestations et (iii) de résilier le contrat afférent aux Prestations après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze (15) jours de sa réception par l'acheteur et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ;

- l'ensemble des sommes dues au titre d'un devis accepté sera exigible immédiatement en cas de résiliation pour faute imputable à l'acheteur ;

- tout ou partie des Prestations soient sous-traitées par NRJ GLOBAL ;

- les Prestations ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de lui communiquer des données confidentielles de ses concurrents et auxquelles NRJ GLOBAL et/ou ses partenaires auraient eu accès ;

- tout litige lié à l'exécution des Prestations est exclusivement soumis (i) à la compétence des juridictions relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris et (ii) à la loi française.

- Les autres conditions prévues dans les Conditions Générales de Vente présentes ne sont pas applicables aux Prestations à l'exception des articles « Protection des données à caractère personnel » et « Anticorruption ».

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

FACTURATION

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire. Avec l'accord de l'annonceur ou de son mandataire, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique, et adressera alors ses factures en format pdf signé. Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin ».

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire. Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15% (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité). Ils garantissent NRJ GLOBAL et les STATIONS du couplage AFFINITY contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les STATIONS du couplage AFFINITY sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur et/ou son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par les STATIONS) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales, et garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS du couplage AFFINITY de ce chef.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LIBERTÉ ÉDITORIALE

Les STATIONS du couplage AFFINITY sont seules maîtres de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier. NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des STATIONS.

NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des auditeurs des STATIONS. NRJ GLOBAL et les STATIONS pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des STATIONS ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des STATIONS.

La responsabilité des STATIONS et/ou celle de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

IMPOSSIBILITÉ OU INTERRUPTION DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur l'une des STATIONS du couplage AFFINITY consécutive à un cas de force majeure ou à une décision de l'ARCOM, exonère NRJ GLOBAL ainsi que les STATIONS concernées, de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL.

Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas d'incident ou d'impossibilité de diffusion d'une campagne concernant moins de 10% du nombre total d'émetteurs sur le plan national. Les CGV tiennent compte d'une couverture nationale hors Annemasse (programme local à titre exclusif).

Dans le cadre de la mise en place du projet RADIOSCAN à Angers, NRJ GLOBAL se réserve le droit sur cette agglomération de modifier un dispositif publicitaire à des fins de tests et d'études.

CESSATION DU CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Conformément à la règlementation NRJ GLOBAL commercialise les espaces publicitaires des STATIONS du couplage AFFINITY au titre de contrats de régie publicitaire conclus avec ces dernières. En cas de cessation du contrat de régie conclu avec une STATION pour quelque motif que ce soit, NRJ GLOBAL se réserve la faculté de résilier, à la date effective de ladite cessation, tout contrat, y compris annuel et/ou ordre de publicité, conclu avec un annonceur et/ou son mandataire et ce notamment pour la part de l'ordre de publicité et/ou de parrainage qui ne pourrait pas être consécutivement exécutée sur ladite STATION. L'annonceur et/ou son mandataire ne peut dans cette hypothèse prétendre à aucune compensation ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

Il est expressément entendu que les conditions octroyées à l' acheteur dans le cadre d'un accord annuel lui resteront acquises jusqu'à la date de cessation effective du contrat de régie.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais l' acheteur de la cessation précitée.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

DÉTERMINATION DES FINALITÉS ET DES MOYENS DU TRAITEMENT

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise.

NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

RESPECT DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chacune des parties s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

INFORMATION

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou règlementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelles ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaire pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble «les Règles d'Ethique»).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et/ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal des Activités Economiques de Paris.